



Amende de 3.000 € pour une gifle sur mineur, juste ou pas?

Par **tomsawyer**, le **14/11/2010** à **08:02**

Bonjour,
Un ami (adulte) ayant giflé une mineure d'une dizaine d'année car elle faisait trop de bruit et a répondu avec insolence quand il lui a été dit d'arrêter, a écoppé d'une amende de 3.000 €. La gifle n'a eu aucune incidence sur la santé de la personne.
En jetant un coup d'oeil sur la classification des contraventions, il apparaît que l'amende maximale est de 1.500 €, voire 3.000 € en cas de recidive. Hors il ne s'agit pas de recidive, et c'est la première fois qu'il a affaire à la justice.
Acte bien évidemment intolérable méritant une sanction, je trouve que cette amende est supérieure à la normale.
Mon raisonnement est juste? Je voudrais juste évacuer un sentiment d'injustice. Et si injustice il y a (sanction exagérée), quel recours possible, sachant que la personne paie tout les mois 100 € depuis déjà 2 ans..
Merci pour vos reponse,
Tom

Par **ravenhs**, le **14/11/2010** à **11:18**

Bonjour,
Pour pouvoir vous répondre, il faut préciser :
- la date du jugement, pour connaître s'il y a des voies de recours (mais a priori dans votre cas les voies de recours sont fermées).
- s'agit-il d'un jugement civil ou pénal. Vous parlez d'amende de 3000 euros donc a priori ça serait du pénal mais à la lecture de votre texte on pourrait penser qu'il s'agit en réalité de dommages et intérêts. Si vous ne savez pas faire la différence entre les 2, il faut que vous indiquiez à qui sont versés les 3000 euros : au trésor public ou à la victime.
- s'il s'agit d'un jugement pénal, merci d'indiquer l'intitulé exacte de l'infraction dont votre ami a été reconnu coupable.
Sans ces éléments difficile de vous répondre,
A vous lire.

Par **mimi493**, le **14/11/2010** à **12:39**

On ne doit pas avoir le même code pénal. Vous regardez les contraventions, alors qu'il s'agit d'un délit.
Article 222-13 du code pénal
Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de [fluo]45 000 euros d'amende[/fluo] lorsqu'elles sont commises :
1° Sur un mineur de quinze ans ;
Donc 3000 euros d'amende, ce n'est pas beaucoup, pour avoir frappé une enfant. Il s'en tire plutôt bien.